



Question sur l'indivison

Par **LOMAG**, le **30/03/2008** à **03:48**

Après étude des documents en notre possession voici la situation:

1/ A la mort de Papi, une donation-partage entre ses 3 enfants a été faite sur une propriété qui comportait un terrain et une grande maison. Les terrains ont été divisés entre les frères et sont en indivision. (Les terrains sont bornés et enregistrés au cadastres avec un lot pour chaque fils). Pour ce qui est du bâtiment il a été établi un règlement de copropriété (les parties de chacun y sont décrites) alors je ne sait s'il est toujours en indivision ou si par ce règlement il est passé en copropriété ? (noté "consort" au cadastre).

2/ Mamie avait la jouissance de certaines pièces de la maison. Elle est décédée en décembre 2007 et un de ses fils à vendu sa part à l'autre sans l'accord écrit du troisième.
Est-ce légal ?

3/ Et n'y avait-il pas un délais de 5 ans pour vendre des parties de la maison après le décès de manie ?

4/ Le fils qui a maintenant deux parties de la maison (qui sont bien définies dans le règlement de copropriété) voudrait imposer ses idées et nous faire partager les factures. Il ne veut pas quitter la copropriété.

Suivant vos réponses, que nous conseillez vous de faire pour vendre ou bien pour que nous "soyons chez nous" sans avoir de comptes à rendre à personne.

Par **Visiteur**, le **31/03/2008** à **21:17**

Bonsoir,

Il est impossible de vous répondre sans davantage de précisions !

L'oncle "B"était-il propriétaire de ce qu'il a vendu ou était-il indivisaire? Car dans une indivision, chacun est indivisaire de tout et il ne peut y avoir des lots qu'après un partage. Si votre oncle B a vendu à l'oncle A un lot, c'est qu'il devait en être propriétaire et non en indivision.

Vous dites plus loin "Comment faire pour que chacun paye uniquement l'entretien de ces propres bâtiments?"

[s]Si des propriétés sont bien définies, sur quoi y a-t-il indivision?[/s]